

# REGLEMENT TRAIL URBAIN DE BASSENS 2020

## Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## 1-Lieu, date et nature de la compétition

La section athlétisme du CMOB Bassens organise le Samedi 14 Mars 2020, quatre courses pédestres :

- un trail urbain de 18,3 kilomètres (D+312m),
- un trail urbain de 9,3 kilomètres (D+153m),
- une marche nordique de 11 kilomètres,
- une course « enfants » gratuite de 800 m environ réservée aux catégories poussins et 1,5 Km environ pour les benjamins et minimes.

Départ de la course enfants : 14h00

Départ des deux trails urbains : 15h00

Départ de la marche nordique : 15H10

Le départ et l'arrivée auront lieu au stade Serge Dubernard « plaine des sports de Séguinaud » Chemin du Grand Came 33530 Bassens.

Les plans et profils des courses ainsi que le plan d'accès au site, ainsi que le flyer d'inscription sont disponibles sur le blog du CMOB Athlétisme.

## 2-Organisateur

CMOB Athlétisme 31 Rue Léo Lagrange 33530 Bassens

Adresse mail : [cmobathle@live.fr](mailto:cmobathle@live.fr)

Didier Mérigot : 0651635667

## 3-Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### A - Catégorie d'âge :

Le trail urbain de 18,3 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2002, (à partir de la catégorie junior).

Le trail urbain de 9.3 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2004, (à partir de la catégorie cadet).

La marche nordique de 11 kilomètres est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2004 (à partir de la catégorie cadet).

### B - Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Remise du document au retrait des dossards.

#### **C - Droit d'inscription :**

Le nombre des inscriptions est limité à 500 coureurs.

Le droit d'inscription pour le Trail Urbain de 9,3 kilomètres : 10 € par internet, jusqu'au 12 Mars 2020, et 13 € le jour de la course.

Le droit d'inscription pour le Trail Urbain de 18,3 kilomètres : 15 € par internet, jusqu'au 12 Mars 2020, et 18 € le jour de la course.

Le droit d'inscription pour la marche nordique est de 10 € par internet, jusqu'au 12 Mars 2020, et 13 € le jour de la course.

Gratuit pour la course « enfants ».

Un cadeau sera remis lors de l'inscription aux 500 premiers inscrits.

#### **D - Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 12 Mars 2020 minuit et sur place au samedi 14 Mars 2020, 30 minutes avant le départ de chacune des courses.

Le nombre des inscriptions est limité à 500 coureurs.

#### **E - Athlètes handisports**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### **F - Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **G - Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

#### **H - Rétraction**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

#### **I - Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4-Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **5-Assurances**

#### **A - Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF sous le numéro 4121633J.

#### **B - Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## 6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### A - Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

### B - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique non récupérable Mascha avec mousse intégrée au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## 7-Classements et récompenses

### A - Classements et récompenses

Il sera établi pour les trails des 9,3 kilomètres et 18,3 kilomètres un classement scratch par course. Les trois premières féminines et les trois premiers masculins, de ces classements, seront récompensés.

Ainsi que, pour chaque course, les premières féminines et les premiers masculins de chaque catégorie, hormis ceux récompensés au classement scratch.

Sur la marche nordique, les trois premières féminines et les trois premiers masculins seront récompensés.

Sur la course « enfants », chaque enfant sera récompensé.

### B -Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : FFA, site d'engagement, jog photo 33.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

## 8 – Ravitaillements

Pour les trails, postes de ravitaillements aux kilomètres 4,2/ 9/ 14 et arrivée.

Pour la marche nordique, poste de ravitaillement au kilomètre 5 et arrivée.

## 9-Sécurité et soins

### A - Voies utilisées

La compétition se déroule en nature, sous-bois, voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, en l'absence de trottoirs.

### B - Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des signaleurs aux carrefours, un arrêté municipal et l'association de secourisme U.M.P.S.33 2 Avenue de la Poterie Parc Technoclub Bat. B 33170 Gradignan (0783096408).

### C - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### D - Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération avec ostéopathes.

## 10-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **11-Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **12-Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **13-Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (droits d'inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.